



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (C.S.O.E.)

Réunion du 28 juin 2022 à 18h

Procès-verbal n°01

Président : Alex VIGNEAUX

Membres : Olivier BIERER – Guy VAVASSORI

Excusés : Michel DELFINO - Jacques WARIN

La C.S.O.E. est chargée de veiller au respect des dispositions des Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

1- Candidatures à l'élection de la délégation des représentants des clubs du District à l'A.G. de la Ligue de Football d'Occitanie.

5 postes de titulaires à pourvoir dont au minimum 2 dirigeants de clubs « District » n'appartenant pas au Comité de Direction.

L'appel à candidature pour cette élection a été lancé le 7 juin 2022 par l'intermédiaire d'une publication sur le site internet du District.

5 candidatures ont été réceptionnées (par ordre alphabétique) :

- BERNARDEAU Georges (club RBA F.C.)
- BRANA Franck (Comité Directeur)
- PERONI Guillaume (club COLOGNE F.C.)
- REQUENA Claude (Comité Directeur)
- THORE Brigitte (Comité Directeur)

La Commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort :

- Les conditions de formes de dépôts de l'ensemble des candidatures sont recevables ;
- Les conditions d'éligibilité sont intégralement remplies pour les 5 candidatures.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la Commission dit :

Les 5 candidatures individuelles recevables.

Les clubs seront invités à voter successivement « POUR » ou « CONTRE » chaque personne candidate.

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Auch dans un délai de 5 ans.
La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs de C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

Le présent procès-verbal valant récépissé de candidature, sera notifié à chacun des 6 candidats et fera l'objet d'une publication sur le site internet du District.

2- Déroulement des opérations électorales

Conformément aux dispositions de l'article 12.5.4 alinéa 2 des Statuts du District, le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Il a été décidé de faire appel à un prestataire de service spécialisé en retenant la proposition de la société ALTER'ACTIVE SYSTEMS basée à 32800 RÉANS.

Aussi bien pour l'approbation des différents rapports que pour l'élection de la délégation du District à l'A.G. de la Ligue, il sera fait recours au vote électronique. Dès lors, le boîtier électronique remis aux représentants des clubs leur servira pour les votes.

Les clubs disposent du même nombre de voix pour l'approbation des rapports présentés aux votes et pour l'élection de la délégation.

La Commission sera représentée aux côtés du prestataire pour contrôler et valider les opérations électorales.

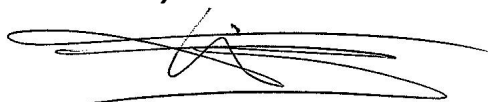
3- Informations diverses

- Le représentant direct du Club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.
- Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.
- Tout club absent et non représenté par un autre club à l'A.G. se verra infliger une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 18h45

☆☆☆☆☆☆

Le Secrétaire
Guy VAVASSORI



Le Président
Alex VIGNEAUX

